

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N°AG304/2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL CONTRACTUEL**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le recrutement de Karen BELLIL-WALLE, en qualité d'agent contractuel, pour occuper les fonctions d'officier d'état civil,

A R R E T E

Article 1er :

Madame Karen BELLIL-WALLE, agent contractuel à la ville d'Avallon, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, et peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Karen BELLIL-WALLE, à titre permanent dans les conditions susvisées, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du C.G.C.T.

Article 4 :

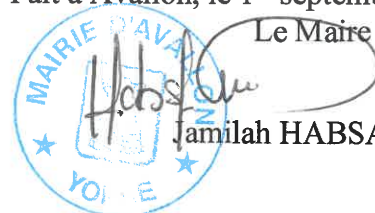
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Monsieur le Procureur de la République.

Notifié le :
à Madame Karen BELLIL-WALLE

Fait à Avallon, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire

Signature


Jamilah HABSAOUI.